

Publikation

CARTE BLEUE : NIVEAU DE RÉMUNÉRATION MINIMAL POUR UN TRAVAILLEUR HAUTEMENT QUALIFIÉ

Le ressortissant de pays tiers (hors EU/EEE) qui est hautement qualifié peut venir travailler au Luxembourg avec une autorisation spéciale connue sous le nom de « carte bleue européenne ».

Pour être considéré comme hautement qualifié, il doit posséder:

- un **contrat de travail** conclu pour une durée égale ou supérieure à **6 mois** pour un emploi hautement qualifié;
- se voir proposer une rémunération annuelle au moins égale au montant fixé par règlement grand-ducal ;
- une preuve de ses qualifications professionnelles élevées et pertinentes pour cet emploi.

Le salaire annuel brut moyen déterminant le niveau de rémunération minimal pour recruter un détenteur de carte bleue vient d'être fixé à 65.652 euros par règlement du 23 février 2026.

Ce seuil est en vigueur depuis le 3 mars 2026. Le texte du règlement est disponible [ici](#).